

Règlement intérieur de la Gigouillette.

Adopté par le CA du 28/10/2024

Conformément à l'article 15 des statuts, ce règlement intérieur est établi pour apporter des précisions en matière de dispositions réglementaires et administratives énoncées par certains articles :

Article 1 Pour précisions de l'art 5 des statuts Admission et adhésion :

Les mineurs de - de 18 ans peuvent adhérer à l'association après information aux parents, et une autorisation des parents pour les mineurs de - de 16 ans pour entrer au CA

Article 2 Condition de modifications du règlement intérieur

Ce règlement intérieur pourra être modifié par le CA à la majorité des membres.

Article 3 Cotisation adhésion association.

La cotisation actuelle est de 10€ et de 16€ pour les couples.

Fait à : *Les Ollières...* Le : *28 octobre 2024*

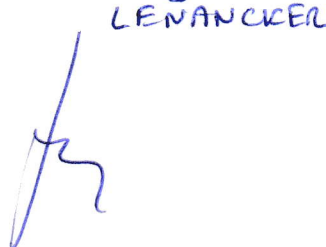
Signatures

Présidente *Claire.....*

Trésorier : *Jérémy.....*

Secrétaire : *Laurence.....*

FILLARD


LEMANCEL


PIOT
